



## DECISION MUNICIPALE N°10/2020

**OBJET :**  
**TARIFS ACTIVITES**  
**PERISCOLAIRES ET**  
**ACCUEIL DE LOISIRS**  
**SANS HEBERGEMENT**  
**Année scolaire**  
**2020/2021**

Le Maire de TOUSSIEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2020-22 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, charge Monsieur le Maire :

*Article 1, alinéa 2° « De fixer, dans la limite de 10 000€ par acte et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; »*

### DECIDE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de fixer les tarifs suivants :

- *Droit d'entrée* au service activités périscolaires: 10 €-  
Ce droit d'entrée sera exigible au 1<sup>er</sup> jour de fonctionnement du service et restera valable sur la durée de validité du service (cycle maximal de septembre à août ou minimal de la date d'ouverture en cours d'année à août)

#### - Garderie

Tranche QF	Résidents	Extérieurs
< 400	2.60 € / matin 3.70 € / soir	3 € / matin 4.30 € / soir
401—700	2.75 € /matin 3.90 € /soir	4 € /matin 4.50€ / soir
> 700	2.90 € / matin 4.10 € / soir	4.5 € / matin 5€ / soir

#### - Accueil de loisirs sans hébergement

Tranche QF	Résidents	Extérieurs
< 400	7€ / matin 9 € / jour	15 € / matin 18 € / jour
401—700	11€ /matin 13 € /jour	16 € /matin 19 € / jour
> 700	14 € / matin 16 € / jour	17€ / matin 20 € / jour



- **Etudes surveillées**  
Gratuit pour l'étude de 16h30 à 17h30  
1.00€ pour l'étude de 17h30 à 18h

FAIT A TOUSSIEU, 05 JUIN 2020

Le Maire,

  
Paul VIDAL

